



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2016_40

Numérotage - rue de la Haute-Joux

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-28 ;
- Vu** l'article R. 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Mignovillard en date du 3 octobre 2016, approuvant la dénomination « rue de la Haute-Joux » pour la voie située dans le prolongement de la rue des Champs ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est prescrit la numérotation suivante, rue de la Haute-Joux :

- Le numéro **3** rue de la Haute-Joux est attribué à la parcelle cadastrée section AB n°420 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.

Article 2 : M. le Maire de Mignovillard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 31 octobre 2016

Le Maire,

Florent SERRETTE

